

# Le plan protéines végétales

## Mesure n° 1

08/02/2021

Organisme : *Chambre d'agriculture Pays de la Loire*

Auteur : *Sophie BELIN*

### **PRESENTATION**

Le plan de structuration des filières protéines végétales inclue un volet d'investissements matériels à l'aval de la filière.

Ce programme d'aide concerne l'investissement dans des équipements spécifiques permettant la culture, la récolte et le séchage d'espèces riches en protéines végétales et le développement de sur-semis de légumineuses fourragères.

### **BENEFICIAIRES**

- Les exploitants agricoles, les GAEC, les EARL, les sociétés civiles d'exploitation agricole (SCEA).
- Les exploitations des lycées agricoles.
- Les Entreprises de travaux agricoles.
- Les Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA).
- Les structures portant un projet reconnu en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE).

### **CONTENU DES ACTIONS**

Matériels éligibles :

- Matériels pour la culture, la récolte des espèces riches en protéines, le séchage des légumineuses fourragères ainsi que le stockage sur l'exploitation.
- Semences permettant l'enrichissement des prairies en légumineuses fourragères

## **MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE**

Le montant minimal des dépenses est fixé à 1 000 € HT et le plafond de dépenses éligibles est fixé par demande à 40 000 € HT.

Pour les CUMA, le plafond des dépenses éligibles est fixé à 150 000 € HT par demande.

Le taux de l'aide est fixé à 40 % du coût HT des investissements éligibles pour les équipements cités en annexe de la décision.

Pour les demandes portées par les entreprises dont les nouveaux installés et ou les jeunes agriculteurs qui détiennent au moins 20 % du capital social, le taux de base est majoré de 10 points.

Pour les demandes portées par les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA), le taux de base est majoré de 10 points.

## **POUR DEPOSER UN DOSSIER**

Par téléprocédure uniquement, à compter du 11 janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 pour le dépôt des demandes d'aide, et dans la limite des crédits disponibles, sur le site [FranceAgriMer](https://www.franceagri.fr)

Les pièces du dossier de demande d'aide :

- La demande d'aide déposée par téléprocédure.
- Les devis détaillés et chiffrés des investissements avec un intitulé permettant l'identification du matériel par rapport à celui listé en annexe de la décision.
- Les statuts de la société demandeuse pour les autres formes sociétaires que GAEC, EARL et SCEA ; la présence d'un associé Jeune agriculteur (JA) ou Nouvellement installé (NI) quelle que soit la forme de la société.

## **PROCESSUS ET CRITERES DE SELECTION**

Les critères de sélections se limitent à l'éligibilité des matériels. En principe toutes les demandes conformes sur ce point et déposées par un bénéficiaire éligible sont acceptées dans la limite des crédits disponibles.

## **MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE**

L'autorisation d'achat reçue lors du dépôt de dossier permet d'engager les dépenses avec un délai de 12 mois pour réaliser le projet. Une fois l'achat réalisé la demande de versement est à faire auprès de FranceAgriMer dans un délai maximum de 16 mois après la date d'autorisation d'achat.

## **CONTACT CHAMBRE D'AGRICULTURE**

[sophie.belin@pl.chambagri.fr](mailto:sophie.belin@pl.chambagri.fr) – 02 41 18 60 53